

## ***Réponse du pétitionnaire en date du 30/10/23 à la demande de compléments***

Bonjour,

Nous avons bien reçu vos demandes de compléments d'information afin de mieux évaluer notre projet.

J'ai pris la décision de répondre point par point à votre mail pour vous permettre de bien cerner notre projet dit « Boz 4 ».

Mes réponses sont en bleu.

J'y ai ajouté la demande au cas par cas initiale de manière à avoir l'ensemble du dossier dans le même mail.

-----  
Bonjour,

En application des articles L.122-1 et R.122-3 du code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier en objet.

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 17 octobre 2023 mais ne peut être considéré comme complet à ce jour. Aussi, afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir envoyer les compléments suivants :

- l'annexe 1 contenant les informations relatives au pétitionnaire n'est pas jointe à votre demande, or il s'agit d'une annexe obligatoire. Pouvez-vous la remplir et nous la renvoyer?. **Désolé nous avons raté cette annexe que nous transmettons en pièces jointe. (cerfa 14734\_annexe1 remplie)**
- vous mentionnez la décision n°2021-ARA-KKP-3390 rendue par nos services en octobre 2021. Dans cette décision, le projet était de construire un nouveau bâtiment de 2800 m<sup>2</sup>, en complément de bâtiments existants. Pouvez-vous préciser si le projet objet du présent dossier est une évolution du projet précédent ou s'il s'agit d'une nouvelle extension ? **La décision rendue en Octobre 2021 concernait effectivement notre projet dit en interne Boz 2. Pour le projet du présent dossier il s'agit effectivement d'un nouveau projet dit Boz 4** Pouvez-vous également préciser si vous avez fait d'autres modifications sur le site global entre le dossier de 2021 et celui-ci? **Oui entre Boz 2 et Boz 4 , nous avons lancé Boz 3 avec l'agrandissement (accroissement de la surface couverte de + 9500 m2) de notre usine initiale.**
- Pouvez-vous préciser si les activités que vous prévoyez dans ce nouveau bâtiment sont de nature à produire des nuisances sonores? **Non les activités seront globalement peu génératrices de bruit et en tout cas inférieures en limite de propriété à 70 dB (A) de jour et à 60 dB (A) de nuit et dimanche.** Quelles mesures de réduction du bruit prévoyez-vous le cas échéant ? **Non nécessaires.**
- Vous mentionnez une ventilation forcée de la zone d'essai. Est-ce que l'air rejeté est susceptible d'être chargé en poussières ou polluant atmosphériques? **Non l'air ne sera pas chargé en poussières. Cette ventilation est là en tant qu'organe de sécurité pour prévenir de toute formation éventuelle d'ATEX dans la zone d'essai (ATEX zone 2 = L'Atmosphère Explosive est présente en cas de dysfonctionnement ou de courte durée ).** Le cas échéant, quelles mesures

de traitement de l'air avant rejet prévoyez-vous? **De ce fait aucune mesure de traitement d'air n'est nécessaire.**

- De même, vous mentionnez des rejets liquides issus d'un (ou plusieurs?) osmoseur(s). Pouvez-vous quantifier ces rejets ou leur augmentation par rapport aux rejets avant projet? **Oui comme indiqué dans le cerfa 14734 en page 10/13, notre site complet va passer de 4700 m3/an à 5500 m3/an. Donc les rejets adoucisseurs/osmoseurs seront de 800 m3/an** Ces rejets sont-ils susceptibles d'être pollués ? **Nous faisons passer l'eau potable dans un système adoucisseur et osmoseurs. Donc les rejets de l'adoucisseur sont le contre lavage des résines contenant du magnésium et du calcium et les rejets de l'osmoseur sont chargés en fluor, chrome, mercure et plomb après filtration de l'eau potable donc à de très faibles concentrations.** Si oui, quelles mesures de traitement ou pré-traitement prévoyez-vous? **Pas de mesures de traitement**